

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal
du 6 juin 2013**

Le six juin deux mil treize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr LECHEVALIER Alain, Maire.

Etaient présents : LECHEVALIER Alain, SONILHAC Michèle, POULAIN Joseph, MABIRE Jean-Claude, LECONTE Alain, MABIRE Daniel, MABIRE Edouard, POULAIN Thérèse, TARDIF Philippe, CAILLOT Sylvie, POULAIN Jérôme, VIVIEN Janine, FEUARDANT Guy.

Absent : DROUET Yves-Marie (excusé)

Secrétaire de séance : SONILHAC Michèle

⇒ **Approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal :**

=====

Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents.

⇒ **Ajouts à l'ordre du jour :**

=====

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- PRL – devis ORANGE pour conseils en ingénierie,
- Columbarium – Etude devis

Ces points porteront les numéros 09 et 10

Informations du Maire

- Courrier du Maire de Portbail pour l'assainissement collectif,
- Courrier de l'UNC,
- Difficultés récurrentes de réception TNT,
- Dépôt du permis d'aménager pour le PRL,
- Utilisation pelleteuse CCCI.

01 – Fixation des quotas d'avancement de grade :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Vu l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précisant le dispositif de ratios « promus/promouvables » destiné à faciliter les déroulements de carrière,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 16 avril 2013,

Mr le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour le cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux à 100 %,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir un taux de 100% pour le cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux.

02 – Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe, en raison de l'ancienneté des agents promouvables,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet, pour les fonctions d'agent d'entretien, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2013.

03 – Participation au financement de la protection sociale complémentaire – Délibération modificative :

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n° 08/19.03.13 du 19 mars 2013 se rapportant à la protection sociale complémentaire pour le personnel communal.

Il s'avère que les montants mensuels de participation fixés dans cette délibération soit 12 € brut par agent, 10 € brut par conjoint et 5 € brut par enfant sont insuffisants afin que les agents ne soient pas perdants par rapport à l'ancienne participation qui était en place dans la collectivité avant le 1^{er} avril 2013.

Mr le Maire demande de réévaluer le niveau de participation et d'en effectuer le versement mensuellement et non par trimestre comme indiqué dans la délibération du 19 mars 2013.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de fixer un nouveau niveau de participation de protection sociale du personnel comme suit :
 - o Agent : 18 € brut mensuel,
 - o Conjoint : 11 € brut mensuel,
 - o Enfant : 7 € brut mensuel.
- D'effectuer mensuellement aux agents le versement de la participation correspondante,
- D'appliquer ces nouvelles modalités rétroactivement à la date du 1^{er} avril 2013.

Les autres conditions de la délibération n° 08/19.03.13 restent inchangées.

04 – Location logement communal rue des Trois Forges – Attribution :

Suite à l'appel à candidatures se rapportant à la location du logement de type F3 situé rue des Trois Forges, Monsieur le Maire demande au Conseil d'étudier les différents courriers reçus en Mairie.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le logement communal situé 5 rue des Trois Forges à Mlle TRUCHON à compter du 1^{er} juillet 2013,

AUTORISE le Maire à signer le bail à intervenir pour un loyer mensuel de 329 euros.

05 – Convention aménagement points d'arrêts réseau de transport Manéo :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention entre la commune et le département de la Manche concernant l'aménagement des points d'arrêt se rapportant au transport départemental pour les circuits collèges et lycées. Cette convention précise les modalités de réalisation et d'entretien ultérieurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention précitée,

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

06 – Voirie – Travaux de busage rue de la Pinabellerie :

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux de busage sont à prévoir rue de la Pinabellerie afin de récupérer les eaux de ruissellement de la route et présente le devis correspondant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 2 abstentions

DECIDE de retenir la proposition des Etablissements MESLIN pour un montant HT de 6 744,50 €,

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

07 – Voirie – Travaux de busage La Vallée :

Monsieur le Maire informe le Conseil que des travaux sont à prévoir à la Vallée « chasse des eaux » afin de refaire la traversée du chemin et de prolonger le busage pour éviter l'effondrement de l'empierrement de la route et présente le devis correspondant.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de l'Entreprise ECOLIVET de Sénoville pour un montant HT de 2 920,00 €,

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

08 – Voirie – Effacement des réseaux rue des Viviers :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SDEM 50 en date du 12 avril 2013 se rapportant à la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement des réseaux EDF et France Télécom dans le cadre du projet d'effacement des réseaux rue des Viviers sur la commune des Moitiers d'Allonne.

Dans le cadre de la convention établie avec France-Télécom le 19 février 2007, le SDEM 50 se charge d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux électriques et du génie civil du réseau télécommunications concernés par ce projet d'aménagement aux conditions suivantes :

a) Estimation du coût des travaux de génie civil France-Télécom : 20 000 euros TTC

b) Estimation du coût des travaux de câblage France-télécom : 3.200 euros TTC

La participation de la commune étant de 100 %, la contribution estimative sera de 3 200 euros TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur les propositions du SDEM 50 concernant les travaux d'effacement situés rue des Viviers sur la commune des Moitiers d'Allonne pour un montant TTC de 23 200 €,

CHARGE Mr le Maire de solliciter le SDEM 50 afin de poursuivre l'étude,

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour signer au nom de la commune toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

09 – PRL – Devis ORANGE pour conseils en ingénierie :

Monsieur le Maire présente au Conseil de devis de la société ORANGE se rapportant à un devis pour une prestation sur conseils en ingénierie, suivi des travaux pour le PRL des Houguettes.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le devis précité pour un montant de 1 469.00 € HT.

10 – Columbarium – Etude devis

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis se rapportant à la fabrication et pose de cases columbarium supplémentaires.

Les cases proposées seront d'un volume inférieur à celles actuellement en place.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise REQUIER pour un montant HT de 6 020 EUR

AUTORISE le Maire à signer le devis précité.

⇒ Questions diverses :

=====

- Jardin du souvenir,
- Accès à la plage,
- Parking de l'école

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Affichage : 01.06.2013 - Convocation 31/05.2013

Conseillers en exercice : 14 – Présents 13 – Votants 13

Aux Moitiers d'Allonne, le 07 juin 2013
Le Maire, A. LECHEVALIER